
SECRETARIAT GÉNÉRAL -

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA QUALITÉ DE
L'ÉDUCATION FORMELLE -

Arrêté n° 2022^{3 3 2} /MENAPLN/SG/DG-QEF portant instructions officielles relatives aux programmes d'enseignement de l'informatique générale de la classe de seconde AB₃ et de l'informatique appliquée des classes de seconde AB₃, première G1 et terminale G1 -

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABÉTISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES



- Vu la Constitution; *Visa CF n° 1891*
- Vu la charte de la Transition du 14 octobre 2022; -
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier ministre; -
- Vu le décret n°2022-927/PRES-TRANS/PM du 25 octobre 2022 portant composition du gouvernement; -
- Vu le décret n°2022-942/PRES-TRANS/PM du 09 novembre 2022 portant remaniement du gouvernement; -
- Vu la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'Éducation; -
- Vu le décret n°2022-0536/PRES-TRANS/PM/MENAPLN du 25 juillet 2022 portant organisation du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales; -
- Vu le décret n°2009-946/PRES/PM/MESSRS/MEBA/MASSN/MJE/MFPRE/MEF/MS du 31 décembre 2009 portant organisation des structures de formation technique et professionnelle et conditions d'accès. -

ARRETE :

- Article 1 :** Le présent arrêté adopte les programmes d'enseignement de l'informatique générale de la classe de seconde AB₃ et de l'informatique appliquée des classes de seconde AB₃, première G1 et terminale G1 joints en annexe. -
- Article 2 :** Lesdits programmes d'enseignement de l'informatique générale de la classe de seconde AB₃ et de l'informatique appliquée des classes de seconde AB₃, première G1 et terminale G1 entrent en vigueur pour compter de la rentrée scolaire 2022-2023 dans les classes de seconde AB₃. -
- Article 3 :** Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'arrêté n° 2009-170/MESSRS/SG/DGIFPE/DI relatif aux instructions officielles des programmes d'enseignement de la dactylographie des classes de seconde AB₃, première G1 et terminale G1. -
- Article 4 :** Le Secrétaire général du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. -

Ouagadougou, le 14 DEC 2022

Signature

Joseph André OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques

